

Certificat d'enseignement supérieur

Qu'est-ce qu'un certificat ?

- Le Certificat est défini par l'article 74 du décret Paysage et porte sur des études de formation continue à destination des diplômés de l'enseignement supérieur ou de porteurs de titres similaires.
- Certificat de haute école en / Certificat inter hautes écoles / Certificat inter université et haute école / Certificat inter haute école et promotion sociale
- Minimum 10 crédits (= +/- 100h de cours) - max 30 crédits / une année académique
- Reconnaissance CFC (Cadre Francophone des Certifications) : En Haute Ecole, nous proposons des certificats équivalent au niveau 6 (bachelier) ou au niveau 7 (master) du CFC <https://cfc.cfwb.be/certifications/>
- Doit contenir un dispositif d'évaluation des acquis d'apprentissage (portfolio, examen, ...)

Intérêt

- Reconnaissance réservée aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles (= avantage concurrentiel)
- Portabilité des crédits pour allègement éventuel du parcours de l'apprenant dans un autre diplôme officiel
- Possibilité d'obtenir un financement auprès de l'ARES

Processus de validation du projet

Tout projet de certificat implique la création de deux comités :

- Le **comité pédagogique**, composé du porteur de formation, d'un ou plusieurs enseignants impliqués et du coordinateur FC du département. En cas de partenariat, le comité pédagogique intègre des représentants du partenaire. C'est le comité pédagogique qui est responsable de la construction de la formation, selon le canevas du dossier de certificat. Il construit aussi le budget de la formation.
Le comité pédagogique fonctionne selon un rythme de travail qu'il définit lui-même.
- Le **comité de pilotage**, composé du directeur de département et/ou d'un directeur de cursus ainsi que du responsable formation continue. Il est chargé de veiller au respect des usages, procédures et cadre budgétaires, en lien avec le collège de direction. Le comité de pilotage doit se constituer avant de déposer la déclaration d'intention et se réunir au moins 2 fois :
 - Une fois en cours de construction du dossier
 - Une fois avant la finalisation du dossier

Le **collège de direction** reste seul arbitre des partenariats envisagés et des aspects budgétaires. C'est le directeur-président qui co-signe les conventions de partenariats, avec le porteur. Celui-ci doit a minima donner sa validation à deux reprises :

- l'intention de déposer un certificat, afin de valider la thématique et les moyens nécessaires à la conception du dossier
- Avant de déposer le dossier final.

Le cas échéant, une validation supplémentaire doit être obtenue avant de nouer un partenariat.

Le collège de direction se réunit chaque semaine, le mardi. Les points à aborder doivent y être déposés une semaine à l'avance.

Certains projets de certificats peuvent nécessiter d'attribuer des moyens à la confection de ceux-ci. Le cas échéant, c'est le dispositif de validation de l'**Appel HELMo** qui sera alors d'application.

(voir <https://rfc.helmo.be/course/view.php?id=24>)

Pour obtenir une reconnaissance de certificat, deux procédures existent :

Demande de reconnaissance sans financement

Les demandes peuvent être présentées **n'importe quand** dans l'année.

Il faut que le dossier arrive au minimum **6 semaines avant la tenue du CA** afin de pouvoir passer au préalable dans la Chambre dans laquelle elle sera présentée (pour les Hautes Ecoles, il s'agit de la CHEEPS).

Quand le dossier est passé par la CHEEPS, il doit encore passer au Bureau exécutif, puis au Conseil d'administration de l'ARES. Il y a en général 6 CA de l'ARES par an :

1. Fin Septembre
2. Début Novembre
3. Mi Décembre
4. Mi Février
5. Mi Avril
6. Fin Juin

Au total, compter minimum 2 mois entre le dépôt et la réponse officielle.

Le calendrier précis est communiqué par l'ARES chaque année et est disponible au service RFC.

Les demandes sont introduites par le porteur via le lien suivant : <https://form.ares-ac.be/certificats-article-74-alinea-5>

Outils : Modèle de dossier, Budget porteur de formation (pour les nouvelles formations)

Demande de reconnaissance avec financement

Les financements sont accordés année par année, pour un maximum de 3 éditions. Si le certificat financé n'est pas organisé, le montant obtenu doit être remboursé à l'ARES. Dans ce cas, un financement ultérieur peut être redemandé.

Conditions supplémentaires importantes par rapport au dossier de reconnaissance :

- **Avoir au moins un** Etablissement d'Enseignement Supérieur **partenaire**
- Être approuvé par les autorités académiques compétentes via une **convention** dûment signée
- Contenir **un plan de financement** démontrant que, dans les **trois ans**, la formation pourra être organisée sans le financement prévu.

LIGNE DU TEMPS

QUAND	QUOI	QUI	Outil
Mai-Juin	Validation de la déclaration d'intention	Collège de Direction	(peut être combiné avec l'appel HELMo)
Septembre – Décembre	Construction du dossier pédagogique (le cas échéant, un détachement à cet effet peut être prévu dans le cadre de l'Appel HELMo)	Porteur	Modèle de dossier
	Elaboration d'un budget et plan de financement à 3 ans Le plan de financement doit couvrir 3 années, à dater de la première année de financement, et démontrer que le certificat peut être organisée sans le soutien de la Communauté française. Si la formation ou le certificat a déjà bénéficié d'un financement Article 74 alinéa 6, les données doivent tenir compte des années précédentes.	Comité pédagogique	Modèle de plan de financement
	Etat des lieux, ajustements et validation des grandes orientations	Comité de pilotage	PV

	<p>Réunion avec les partenaires pressentis et négociation des apports respectifs.</p> <p>Au moins un des partenaires doit être un EES de la FWB : Univ, Haute Ecole ou Enseignement pour adultes. Pour être financé dans l'enveloppe HELMo, on privilégiera les partenariats où HELMo assure la coordination et/ou assure la majorité des cours ; les apports des partenaires portant de préférence sur le partage de formateurs.</p>	Comité pédagogique	
	Elaboration du projet de convention	Coordinateur FC Dpt	Modèle de convention
	Validation du budget et relecture de la convention	Comité de pilotage	
	Validation du projet de partenariat	Collège de direction	Convention et budget
	Signature de la convention Attention ! Tenir compte du processus de validation interne de chaque partenaire. A l'ULiège, celui-ci peut prendre plusieurs mois...	Directeur-Président + Autorité partenaire	
Décembre	Manifestation d'intérêt pour obtenir un financement via Forms	Service RFC	Formulaire ARES
Fin Janvier	Communication du montant global de financement disponible	ARES	
	Le cas échéant, arbitrage des demandes de financement	Collège de Direction	
Entre le 1^{er} février et le 15 mars	Introduction du brouillon de la demande de financement via formulaire en ligne (changeant chaque année).	Porteur + Coordinateur FC	Modèle formulaire
15 mars – 30 mars	Recueil des différentes demandes de budgets et proposition d'équilibrage.	Service RFC	Tableau Excel d'équilibrage des demandes

	Le montant total des dossiers déposés par la HE doit respecter le montant global communiqué par l'ARES à la virgule près		
	Validation des dossiers finaux. Le cas échéant, arbitrage des demandes de financement	Collège de Direction	
1^{er} avril	Validation des formulaires	Service RFC	Formulaire ARES

Document validé par le Collège de Direction du 10/06/2025.